

Les dispositifs

REP+

- Ecole élémentaire Le Vigenal, Education prioritaire, REP+, circonscription de Limoges 2 (créé à la rentrée 2014, étendu à la rentrée 2015)
- Ecole primaire Descartes de Limoges, Education prioritaire, REP+, circonscription de Limoges 2 (créé à la rentrée 2014, étendu à la rentrée 2015)
- Ecole élémentaire La Bastide, Education prioritaire, REP+, circonscription de Limoges 2 (créé à la rentrée 2015)
- Ecole élémentaire Blanchot de Limoges, Education prioritaire REP+, circonscription de Limoges 2 (création rentrée 2014)
-

REP

- Ecole élémentaire Jean Montalat, REP Firmin Roz, circonscription de Limoges 2 (créé à la rentrée 2015)
- Ecole élémentaire Les Homérides, REP Firmin Roz, un demi-poste, circonscription de Limoges 2 (créé à la rentrée 2015)
- Ecole élémentaire Joliot Curie, REP Calmette, circonscription de Limoges 2 (créé à la rentrée 2015)
- Ecole élémentaire Gérard Philipe, REP Anatole France, circonscription de Limoges 2 (créé à la rentrée 2015)
- Ecole élémentaire Marcel Proust, REP Anatole France, un demi-poste, circonscription de Limoges 2 (créé à la rentrée 2015)
- Ecole élémentaire Henri Aigueperse, REP André Maurois, circonscription de Limoges 2 (créé à la rentrée 2015)
- Ecole élémentaire Jean le Bail, REP André Maurois, circonscription de Limoges 2 (créé à la rentrée 2015)

Hors de l'éducation prioritaire

- Ecole primaire de Sauviat sur Vige, circonscription de Limoges 7 (transformation d'un poste d'adjoint à la rentrée 2014 en poste hybride « accueil des – de 3 ans » et « plus de maîtres que de classes »)
- Ecole primaire Victor Hugo de Limoges, circonscription de Limoges 3, ouverture rentrée 2013)
- Ecole élémentaire d'Eymoutiers, un demi-poste, circonscription de Limoges 6 (créé à la rentrée 2015)
- Ecoles élémentaires Odette Couty (anciennement Grand Treuil) et La Monnaie, circonscription de Limoges 4, (créé à la rentrée 2015)
- Ecole élémentaire Bellevue Naugeat, circonscription de Limoges 4, (créé à la rentrée 2015)
- Ecole élémentaire Couzeix, circonscription de Limoges 5, (créé à la rentrée 2015)

Référence : circulaire n° 2012-201 du 18-12-2012 parue au BO n° 3 du 15/01/2013

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Cette dotation doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe.

Il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider à effectuer leurs apprentissages fondamentaux, indispensables à une scolarité réussie.

L'action pédagogique du maître supplémentaire s'inscrit prioritairement, mais pas exclusivement, dans le projet de cycle 2, déclinaison du projet d'école, et doit être construite collégialement dans le respect du parcours scolaire de chaque élève.

Elle sera centrée avant tout sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire.

Dispositif de prévention des difficultés, l'intervention du maître supplémentaire dans le dispositif « plus de maîtres que de classe » ne concerne pas uniquement les élèves en difficulté mais l'ensemble des élèves de la classe de façon à prévenir les difficultés et à mieux répondre aux obstacles rencontrés par les élèves, en les aidant dans leurs apprentissages. Il s'agit d'identifier finement les besoins des élèves pour adapter les réponses pédagogiques et didactiques dans le cadre d'interventions concertées entre les maîtres, dans la classe.

La détermination des modalités d'intervention est à définir en équipe, selon des contextes que les maîtres connaissent précisément, en fonction des besoins des élèves.

Dans tous les cas, l'objectif de l'équipe d'enseignants ainsi constituée est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de prévenir la difficulté scolaire, tout au long de la scolarité primaire, et d'y remédier si elle n'a pu être évitée.

La disparité des situations imposant une variété des réponses, il est nécessaire de procéder à une analyse des ressources locales déjà existantes pour mieux insérer les apports du maître supplémentaire dans la démarche pédagogique conduite par l'équipe enseignante.

Définition du projet et mise en œuvre : Le projet rédigé par l'équipe pédagogique sous l'autorité du directeur d'école est validé par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Ce projet est inscrit dans le projet d'école comme une réponse à la difficulté scolaire ; il fait l'objet d'une présentation en conseil d'école. L'organisation du service des maîtres, sur la base d'une obligation réglementaire identique pour tous, découle de ce projet. Le projet doit conserver une souplesse suffisante pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves.

Les activités prévues doivent toutefois se dérouler sur un temps assez long pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique.

Le projet prévoit les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires et les personnes qui y sont associées.

La cohérence du dispositif se fonde sur une définition d'un projet éducatif d'équipe dans lequel le maître supplémentaire intervient comme tous les autres membres de l'école.

Diverses formes d'interventions pédagogiques peuvent être définies (co-intervention dans la classe avec le maître titulaire avec répartition des rôles, co-intervention en classe ou conduites de groupes de travail, prise en charge de groupes d'élèves en fonction de leurs besoins, ...). L'organisation d'une école avec « plus de maîtres que de classes » peut également favoriser la mise en œuvre de modes d'organisation pédagogique en équipes qui diffèrent de l'organisation en classes, en veillant à assurer aux élèves un cadre d'apprentissage solide et sécurisant. Il appartient pleinement aux équipes de définir la cohérence des interventions pour garantir l'efficacité du dispositif et des modalités choisies.

Compétences souhaitées :

- adaptabilité ;
- compétences relationnelles ; capacité à travailler efficacement en équipe (sens de l'écoute, collaboration, analyse de pratiques)
- connaissance des processus d'apprentissages fondamentaux et des pratiques de différenciation pédagogique ;
- maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération ;
- capacité à inscrire son action dans une programmation des enseignements au quotidien et dans la durée avec ses collègues ;
- capacité à analyser des caractéristiques des difficultés d'apprentissage
- capacité à concevoir des dispositifs d'évaluation et à analyser les productions des élèves
- capacité à se former, à innover, et à mutualiser des pratiques efficaces

Les enseignants souhaitant postuler sur ces postes spécifiques doivent être dans une démarche volontaire d'adhésion à un projet d'équipe. Ils devront impérativement prendre connaissance du projet d'école par contact direct auprès de l'école et si besoin de l'inspecteur de circonscription. Les affectations sont soumises à un entretien préalable par une commission qui rend un avis et établit un classement pour chaque poste, soumis à la Commission Administrative Paritaire.